

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31 mars 2026

L'an 2026, le 31 mars à 20 heures, le conseil d'administration de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du centre culturel et sportif Le Cairn de Lans en Vercors, sous la présidence de Irina BRANDINA, doyenne de ce CA de la Régie Personnalisée, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil d'administration le 27 mars.

Présents : Irina BRANDINA – Salomé MALEVERGNE – Julien AMMAR – Katelyne BRAUNLICH – Nicolas LESPINASSE – Caroline BIARD – Joseph BOYER

Secrétaire de séance : Julien AMMAR

Assiste au CA avec voix consultative : Marie FREYDIÈRE, directrice

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Thierry LEBEL	
Philippe BERNARD	
Christophe LEBEL	

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

Délibération n° DEL2026-03 ELECTION DU-DE LA PRESIDENT-E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1R. 2221-52 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée du centre culturel et sportif de Lans en Vercors, adoptés par délibération n°53/2020 du Conseil Municipal en sa séance du 25 mai 2020 et modifiés par délibération n°DEL2022 079 du Conseil Municipal en sa séance du 28 juin 2022.

Vu l'article 8 des statuts de la régie personnalisée du centre culturel et sportif de Lans en Vercors ;

Considérant que par délibération n°DEL2026 035 le Conseil Municipal de Lans en Vercors a désigné les membres du Conseil d'Administration constituant, avec le Président et le Directeur, les organes de cet établissement public local ;

Considérant que les dispositions susvisées du Code précité ainsi que celles de l'article 8 des statuts de la régie personnalisée du centre culturel et sportif renvoient à la compétence des membres du Conseil d'Administration siégeant régulièrement pour désigner, en son sein, son Président ;

1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil d'administration a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil d'administration, a dénombré 7 administrateurs présents et a constaté que la condition de quorum était remplie. Mme Irina BRANDINA a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du

Président. Mme Irina BRANDINA a rappelé qu'en application de l'article 8 des statuts, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration. Si, après deux tours de scrutin à bulletin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Président doit être membre du conseil municipal.

Julien AMMAR est candidat à la fonction de Président.
Il est procédé aux opérations de vote.

2. Constitution du bureau

Le Conseil d'administration a désigné deux assesseurs au moins : Salomé MALEVERGNE et Caroline BIARD

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque administrateur, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que l'administrateur a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier administrateur, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

4. Élection du Président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	7
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	7
f. Majorité absolue.....	5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	(a) NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Julien AMMAR	7	sept

5. Proclamation de l'élection du Président

Mr Julien AMMAR a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Pour extrait conforme,
Le 01/04/2026

Le Président,
Julien AMMAR

